

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**MERCREDI 7 Février 2024 à 20 h 30**

Date convocation : 26 Janvier 2024

**PRÉSENTS :** Mmes ABOUT, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL  
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, THIBAUD, VIAL,

**REPRÉSENTÉS :** Mme BERLIOZ a donné procuration à Mme SOULA  
M MICHEL a donné procuration à Mme BOUBALS  
M RAGOT a donné procuration à M THIBAUD

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

**Ordre du jour :**

- Choix du bureau de contrôle – Chantier de travaux de création de salle en rez-de-jardin de la salle des fêtes,
- Choix du coordonnateur SPS– Chantier de travaux de création de salle en rez-de-jardin de la salle des fêtes,
- Délibération portant création d'un emploi non permanent - accroissement temporaire d'activité (article l. 332-23.1° du code général de la fonction publique,
- Délibération autorisant la prise en charge des Frais de déplacement professionnels du personnel communal,
- Approbation d'une convention type avec la Mairie de Toulouse en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports,
- Convention avec le groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne dans le cadre des violences conjugales intra-familiales,
  - Nouveau mode de gestion des attributions de logements sociaux : Accord de gestion avec Toulouse Métropole,
  - Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités,
  - Questions diverses.

**CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE – CHANTIER DE TRAVAUX DE CREATION DE SALLE EN REZ-DE-JARDIN DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose : dans le cadre du projet de création de salles en rez-de-jardin de la salle des fêtes, il est nécessaire de mandater un bureau de contrôle pour réaliser une « missions de contrôle technique construction ».

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de VERITAS pour un montant de **3 470 € HT**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient le bureau de contrôle VERITAS comme bureau de contrôle pour le projet de création de salles en rez-de-jardin de la salle des fêtes n, pour un montant de 3 470 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Prévoit les crédits nécessaires à cette dépense au Budget primitif 2024

## **CHOIX DU COORDONNATEUR SPS– CHANTIER DE TRAVAUX DE CREATION DE SALLE EN REZ-DE-JARDIN DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose : la coordination en matière de sécurité et de santé est obligatoire pour tout chantiers où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives pendant les phases de conception et de réalisation. Il est donc nécessaire de mandater un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS), pour la réalisation des salles en rez-de-jardin de la salle des fêtes.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de **DEKRA** pour un montant de **1 940 € HT**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient DEKRA comme coordonnateur SPS pour le projet de création de salle en rez-de-jardin de la salle des fêtes, pour un montant de 1 940 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Prévoit les crédits nécessaires à cette dépense au Budget primitif 2024

## **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23.1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## **CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE HAUTE-GARONNE DANS LE CADRE DES VIOLENCES CONJUGALES INTRA-FAMILIALES**

Monsieur le Maire expose : le Capitaine de Gendarmerie a saisi les Communes du Canton en vue de passer une convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

Cette convention a pour but de favoriser la prise en charge des victimes de violences conjugales par nos services respectifs. Elle consiste essentiellement à favoriser l'hébergement d'urgence des victimes de violences conjugales qui résident sur la commune. Concrètement, lorsque les services de Gendarmerie interviennent pour des violences conjugales, ils sont amenés à protéger et devoir isoler la victime.

Il arrive que la victime ne puisse pas être accueillie par des tiers, de la famille, le service d'urgence sociale (115) ou autre. Dans ce cas précis un hébergement dans un hôtel pour quelques nuits ( en

général maximum 3 nuits pour les Week ends) est une solution, le temps que les services sociaux ou la victime puissent réagir.

La victime est ainsi protégée, isolée et joignable par nos services.

Cette convention a pour but la prise en charge financière de l'hébergement par la commune.

Il reste à définir le ou les hôtels choisis qui doivent être relativement proches de la gendarmerie de Balma afin que la victime puisse être déposée par nos services le cas échéant et également récupérable rapidement en cas d'actes d'enquêtes nécessaires.

Sur le plan financier, le coût est très mesuré car c'est uniquement lorsque aucune autre solution de prise en charge ne peut être mise en place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

## **DELIBERATION AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose : les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

Il est proposé :

- Que les agents, autorisés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, soient indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.
- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas et frais d'hébergement à l'occasion des déplacements professionnels (formation) en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE AVEC LA MAIRIE DE TOULOUSE EN MATIERE DE DISPOSITIF MOBILE POUR LES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET DE PASSEPORTS**

Monsieur le Maire expose, la Ville de Toulouse propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeport, des visites à domicile ou dans les EHPAD.

Ce dispositif est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer, et constitue un service de proximité essentiel pour personnes à mobilité très réduite.

La Ville de Toulouse propose d'étendre ce dispositif aux communes de la Métropole qui le souhaitent. Il est donc proposé l'approbation d'une convention, en ce sens, qui fixera les modalités pratiques et les obligations de chacune des parties.

Chaque déplacement fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la Commune demandeuse :

Déplacement 42 € / agent.

Déplacement dans la même commune : 14 € / agent

Enregistrement de la demande et remise des titres : 14 € / agent.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

**Adopté à l'unanimité**

## **NOUVEAU MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX : ACCORD DE GESTION AVEC TOULOUSE METROPOLE**

Monsieur le Maire expose : La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant

L'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de PIN-BALMA cet accord concerne 2 droit théorique de réservation, répartis entre 2 bailleurs.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve les termes de l'accord de gestion type, et qu'il autorise le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **VŒU EN FAVEUR DU DEPLAFONNEMENT DU VERSEMENT MOBILITES**

Monsieur le Maire expose : l'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Pin-Balma, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, **il est proposé au Conseil Municipal de PIN-BALMA, de :**

**Article 1 :** demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de dé plafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

**Article 2 :** solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Demande de subvention : Equipement salle des fêtes,**

Il est proposé d'approuver l'achat de matériel d'éclairage amovible, pour la salle des fêtes, et de demander une subvention au Département, au meilleur pour l'acquisition de ce bien.  
Ce matériel servira notamment à l'occasion des expositions d'art.

Montant du devis : 1 047.67 € HT.

**Adopté à l'unanimité**